

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*L'an deux mil vingt-six,
et le premier avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Madame Séverine GARGANO

DEL.2026-018 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- **Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 0 abstention, 0 voix contre, et 15 voix pour :**

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire, et du deuxième adjoint en cas d'empêchement du premier adjoint.

Article 3 : Le Maire est chargé, de l'exécution de la présente délibération.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, le conseil municipal accepte les points ci-dessus par 0 abstention, 0 voix contre, et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*L'an deux mil vingt-six,
et le premier avril*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.*

Tous les membres en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Madame Séverine GARGANO

DEL.2026-019 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu la demande du maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

A compter du 1er janvier 2019, l'indice majoré sommital est égal à 830 (IB1027) en application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026 des indemnités de fonction du Maire

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal en % de l'IB 1027	Indemnité brute
Moins de 500	28,1	1 155.06
De 500 à 999	44,3	1 820.96
De 1000 à 3 499	55,7	2 289.56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396.44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778.71
De 20 000 à 49 999	90	3 699.47
De 50 000 à 99 999	110	4 521.58
100 000 et plus	145	5 960.26

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44.30 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, **le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.**

L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

Le maire de la commune de Villars-sur-Var (789 habitants) percevra 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, les adjoints percevront 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité mensuelle légale maximale selon l'indice 1027 pour un Maire, est de 1 820,96€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : taux de 31% au lieu de 44,30% soit 1 274,26 €.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que l'indemnité mensuelle pour Monsieur le Maire s'élève à 1 274,26 € par 0 abstention, 0 voix contre et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE 

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*L'an deux mil vingt-six,
et le premier avril*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.*

Tous les membres en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Madame Sévérine GARGANO

DEL.2026-020 INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

L'indemnité légale maximum selon l'indice 11,77 % et le taux légal applicable est de 483,81 € (à multiplier par le nombre d'adjoints élus) pour 2 adjoints.

Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026 des indemnités de fonction des adjoints au Maire

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal en % de PIB 1027	Indemnité brute
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
100 000 et plus	66	2 712,95

Le conseil municipal propose le montant de 483,81 € bruts par mois, par adjoint, à compter du 21 mars 2026.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que l'indemnité mensuelle pour chaque adjoint s'élève à 483,81 € par abstention, 0 voix contre et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE 

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*L'an deux mil vingt-six,
et le premier avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Madame Sévérine GARGANO

DEL.2026-021 INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS AVEC DELEGATION

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite procéder à la nomination de trois conseillers municipaux délégués.

Ces nominations interviennent dans le but d'alléger les délégations allouées aux adjoints.

Le maire propose la nomination de trois Conseillers Municipaux Délégués (CMD) et précise que ceux-ci pourront percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

L'indemnité légale maximum selon l'indice 6% (dans l'enveloppe Maire + adjoints) et le taux légal applicable est de 246,63 € (à multiplier par le nombre de conseillers) pour 3 conseillers.

La délégation fera l'objet d'un arrêté nominatif pour chaque conseiller.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20

Vu l'exposé du maire,

Il est proposé la nomination de :

- Madame Marie-José FILIBERT en tant que CMD pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences :
 - Agriculture
 - Environnement

- Madame Marion GUILLAUME en tant que CMD pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences :
 - Enfance
 - Jeunesse
 - Vie scolaire

- Monsieur Régis LOPEZ en tant que CMD pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences :
 - Sécurité
 - Salubrité publique
 - Prévention

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Population de la commune au 1^{er} janvier 2026 : 789

	Maire	Adjoint
Taux maximum	44,3	11,77
Montant de l'enveloppe globale	1 820,96	483,81
Indemnité brute	1 820,96	483,81
Nombre d'adjoints		4
Indemnité brute mensuelle	1 820,96	1 935,24
Total mensuel	3 756,20	
Indemnité brute annuelle	21 851,52	23 222,88
Total annuel	45 074,40	

Indemnités allouées	Taux	Montant mensuel	Montant Annuel
Maire	31	1 274,26	15 291,12
1 ^{er} adjoint	11,77	483,81	5 805,72
2 ^{ème} Adjoint	11,77	483,81	5 805,72
CMD	6	246,63	2 959,56
CMD	6	246,63	2 959,56
CMD	6	246,63	2 959,56
Total		2 981,77	35 781,24

Le conseil municipal propose le montant de 246,63 € bruts par mois, par conseiller avec délégation, à compter du 2 avril 2026 selon l'annexe en pièce jointe.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que l'indemnité mensuelle pour chaque conseiller municipal avec délégation s'élève à 246,63 € par 0 abstention, 0 voix contre et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)**Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)**Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)*

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 :

*(pour mémoire : montant annuel = 49 326,29**Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023***4 110,52 €****4110,524167**

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*L'an deux mil vingt-six,
et le premier avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Madame Séverine GARGANO

DEL.2026-022 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2122-10, et les articles L1411-5,
- VU le code des marchés publics et notamment son article 22,
- **Considérant** que la commission d'appel d'offres est composée du Maire, président ou de son représentant et d'office de 3 autres membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **Considérant** qu'il convient de procéder selon les mêmes modalités à l'élection de 3 suppléants en même temps que les titulaires.
- **Considérant** que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- **Considérant** qu'en fonction du nombre de sièges obtenus par chaque liste, les titulaires désignés seront les conseillers figurant en tête de liste, et les suppléants les conseillers figurant immédiatement après le dernier conseiller retenu comme titulaires,

Commission d'appel d'offres : Le Maire, M. Bernard BRIQUETTI est automatiquement Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

Décide :

De se prononcer par vote à main levée concernant les candidats et/ou candidates suivant(e)s :

Modalité de vote : majorité simple

Intervenant : M. Bernard BRIQUETTI annonce : les candidats titulaires et suppléants doivent être votés ensemble. Il n'y a qu'une seule liste.

Titulaires : - *M. Bernard BRIQUETTI*
- *Mme Eva AGEORGES*
- *M. Stéphane GARCLA*
- *M. Régis LOPEZ*

Suppléants :
Mme Marie-José FILIBERT
M. Patrice MULA
M. Emmanuel ALBORNI

Considérant les résultats du scrutin, ont obtenu :

Titulaires : - *M. Bernard BRIQUETTI*
- *Mme Eva AGEORGES 15 voix*
- *M. Stéphane GARCLA 15 voix*
- *M. Régis LOPEZ 15 voix*

Suppléants :
Mme Marie-José FILIBERT 15 voix
M. Patrice MULA 15 voix
M. Emmanuel ALBORNI 15 voix

et sont donc élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires : - *M. Bernard BRIQUETTI*
- *Mme Eva AGEORGES 15 voix*
- *M. Stéphane GARCLA 15 voix*
- *M. Régis LOPEZ 15 voix*

Suppléants :
Mme Marie-José FILIBERT 15 voix
M. Patrice MULA 15 voix
M. Emmanuel ALBORNI 15 voix


LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*L'an deux mil vingt-six,
et le premier avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Madame Séverine GARGANO

DEL.2026-023 LES COMMISSIONS

Vote des commissions.

Rappel : le Maire est automatiquement Président de chaque commission municipale

Le nombre de « commissaires » est fixé à 8 au maximum dont le Maire :

- a) Commission finances, développement économique
- b) Commission action sociale, associations, santé
- c) Commission enfance, jeunesse, vie scolaire
- d) Commission urbanisme, patrimoine
- e) Commission sécurité, prévention, salubrité publique
- f) Commission culture, communication, tourisme, animations
- g) Commission agriculture, environnement
- h) Commission travaux, voirie, aménagements, bâtiments communaux

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les commissions énumérées ci-dessus par 0 abstention, 0 voix contre, et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Vote des membres des commissions.

Le Maire propose au vote du Conseil Municipal pour :

a) Commission finances, développement économique

- a. Dépôt des candidatures : M. Bernard BRIQUETTI annonce 4 candidatures.
- b. Vote à main levée.
- c. Elus à la majorité simple :

Sont élus : *Mme Séverine GARGANO avec 15 voix*
 M. Stéphane GARCIA avec 15 voix
 Mme Marie-José FILIBERT avec 15 voix
 Mme Mélissandre BELAOUNI avec 15 voix

b) Commission action sociale, associations, santé

- a. Dépôt des candidatures : M. Bernard BRIQUETTI annonce 6 candidatures.
- b. Vote à main levée.
- c. Elus à la majorité simple :

Sont élus : *Mme Séverine GARGANO avec 15 voix*
M. François TONIAZZO avec 15 voix
M. Jonathan CRESCIOLI avec 15 voix
Mme Karène TRUCHET avec 15 voix
M. Emmanuel ALBORNI avec 15 voix
Mme Marie-José FILIBERT avec 15 voix

c) Commission enfance, jeunesse, vie scolaire

- a. Dépôt des candidatures : M. Bernard BRIQUETTI annonce 5 candidatures.
- b. Vote à main levée.
- c. Elus à la majorité simple :

Sont élus : *Mme Marion GUILLAULE avec 15 voix*
Mme Sophia CARRERE-GEE-ALBORNI avec 15 voix
Mme Eva AGEORGES avec 15 voix
M. Emmanuel ALBORNI avec 15 voix
Mme Séverine GARGANO avec 15 voix

d) Commission urbanisme, patrimoine

- a. Dépôt des candidatures : M. Bernard BRIQUETTI annonce 3 candidatures.
- b. Vote à main levée.
- c. Elus à la majorité simple :

Sont élus : *M. Patrice MUIA avec 15 voix*
M. Jonathan CRESCIOLI avec 15 voix
Mme Marie-José FILIBERT avec 15 voix

e) Commission sécurité, prévention, salubrité publique

- a. Dépôt des candidatures : M. Bernard BRIQUETTI annonce 6 candidatures.
- b. Vote à main levée.
- c. Elus à la majorité simple :

Sont élus : *M. Régis LOPEZ avec 15 voix*
M. François TONIAZZO avec 15 voix
M. Stéphane GARCIA avec 15 voix
Mme Karène TRUCHET avec 15 voix
Mme Eva AGEORGES avec 15 voix
M. Quentin BOSCHETTI avec 15 voix

f) Commission culture, communication, tourisme, animations

- a. Dépôt des candidatures : M. Bernard BRIQUETTI annonce 5 candidatures.
- b. Vote à main levée.
- c. Elus à la majorité simple :

Sont élus : *M. Patrice MUIA avec 15 voix*
Mme Mélissandre BELAOUNI avec 15 voix
M. Quentin BOSCHETTI avec 15 voix
Mme Marion GUILLAULE avec 15 voix
Mme Eva AGEORGES avec 15 voix

g) Commission agriculture, environnement

- a. Dépôt des candidatures : M. Bernard BRIQUETTI annonce 4 candidatures.
- b. Vote à main levée.
- c. Elus à la majorité simple :

Sont élus : *Mme Marie-José FILIBERT avec 15 voix*
M. François TONIAZZO avec 15 voix
Mme Karène TRUCHET avec 15 voix
M. Jonathan CRESCIOLI avec 15 voix

h) Commission travaux, voirie, aménagements, bâtiments communaux

- a. Dépôt des candidatures : M. Bernard BRIQUETTI annonce 5 candidatures.
- b. Vote à main levée.
- c. Elus à la majorité simple :

Sont élus : *M. Patrice MUIA avec 15 voix*
M. Régis LOPEZ avec 15 voix
M. Quentin BOSCHETTI avec 15 voix
Mme Eva AGEORGES avec 15 voix
M. Stéphane GARCIA avec 15 voix

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*L'an deux mil vingt-six,
et le premier avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Madame Séverine GARGANO

DEL.2026-024 ELECTION DES ELUS MUNICIPAUX AU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal.

Le conseil d'administration est composé, en tout état de cause, à part égale des membres élus et de membres nommés par le Maire. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 14 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

- a. Dépôt des candidatures.
- b. Vote à main levée.
- c. Elus à la majorité simple :

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration dont le Président par 0 abstention, 0 voix contre et 15 voix.

Les élus au CCAS seront au nombre de 7 et votés immédiatement par le conseil municipal réuni. L'autre moitié sera composée de bénévoles et désignée par le Maire prochainement.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Président : Monsieur Bernard BRIQUETTI

Sont candidats :

- 1 – Mme Séverine GARGANO
- 2 – M. Patrice MULA
- 3 – M. François TONIAZZO
- 4 – Mme Sophia CARRERE-GEE-ALBORNI
- 5 – M. Emmanuel ALBORNI
- 6 – Mme Marie-José FILIBERT
- 7 – Mme Eva AGEORGES

Sont élus :

- 1 – *Mme Séverine GARGANO*
- 2 – *M. Patrice MULA*
- 3 – *M. François TONLAZZO*
- 4 – *Mme Sophia CARRERE-GEE-ALBORNI*
- 5 – *M. Emmanuel ALBORNI*
- 6 – *Mme Marie-José FILIBERT*
- 7 – *Mme Eva AGEORGES*



LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*L'an deux mil vingt-six,
et le premier avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Madame Sévérine GARGANO

DEL.2026-025 ELECTION DES DELEGUES AU SICTIAM

Délégués au SICTIAM (2 titulaires, 1 suppléant).

- a. Dépôt des candidatures.
- b. Vote à main levée.
- b. Elus à la majorité simple :

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu :

**Titulaires : M. Bernard BRIQUETTI avec 15 voix
 M. Patrice MUIA avec 15 voix**

Suppléant : M. Régis LOPEZ avec 15 voix


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*L'an deux mil vingt-six,
et le premier avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Madame Séverine GARGANO

DEL.2026-026 ADHÉSION À L'AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Villars-sur-Var, que la commune accepte et adhère aux statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer l'adhésion à l'Agence 06 et l'adhésion sans réserve à ses statuts ;
- de désigner Monsieur Bernard BRIQUETTI en qualité de maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur Patrice MUIA, en qualité de 2^{ème} adjoint, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- de prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

par 0 abstention, 0 voix contre et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*L'an deux mil vingt-six,
et le premier avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Madame Sévérine GARGANO

DEL.2026-027 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Il est impératif de désigner un correspondant défense à chaque renouvellement du conseil municipal.

Sa fonction a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Régis LOPEZ, correspondant défense, par 0 abstention, 0 voix contre et 15 voix pour.

**Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0**


LE MAIRE 

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*L'an deux mil vingt-six,
et le premier avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Madame Séverine GARGANO

**DEL.2026-028 ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE
CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES-
MARITIMES**

La commune de Villars-sur-Var est membre du syndicat mixte conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes. Les membres du conseil municipal doivent élire deux délégués qui seront recrutés à l'intérieur de la commission Vie Scolaire.

- a. Dépôt des candidatures.
- b. Vote à main levée.
- c. Elus à la majorité simple

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à élu au syndicat mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes :

- **Mme Marion GUILLAUME, déléguée titulaire, par 0 abstention, 0 voix contre et 15 voix pour.**
- **Mme Séverine GARGANO, déléguée suppléante, par 0 abstention, 0 voix contre et 15 voix pour.**

**Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0**


LE MAIRE 

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*L'an deux mil vingt-six,
et le premier avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Madame Sévérine GARGANO

DEL.2026-029 ELECTION DES DELEGUES AU SYNDIC DE PROPRIETE SOGETRANS

- a. Dépôt des candidatures.
- b. Vote à main levée.
- c. Elus à la majorité simple

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu au syndic de propriété SOGETRANS :

- M. Régis LOPEZ, et M. Stéphane GARCIA délégués titulaires, par 0 abstention, 0 voix contre et 15 voix pour.
- M. Quentin BOSCHETTI, délégué suppléant, par 0 abstention, 0 voix contre et 15 voix pour.

**Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0**


LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*L'an deux mil vingt-six,
et le premier avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Madame Séverine GARGANO

DEL.2026-030 ELECTION DES DELEGUES A COTE D'AZUR HABITAT

- a. Dépôt des candidatures.
- b. Vote à main levée.
- c. Elus à la majorité simple

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu à Côte Azur Habitat :

- **M. Bernard BRIQUETTI, délégué titulaire, par 0 abstention, 0 voix contre et 15 voix pour.**
- **M. François TONIAZZO, délégué suppléant, par 0 abstention, 0 voix contre et 15 voix pour.**

**Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0**


LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*L'an deux mil vingt-six,
et le premier avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Madame Séverine GARGANO

DEL.2026-031 DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Le conseil municipal doit désigner :

- **au sein de son personnel** 1 correspondant : il conseille et accompagne ses collègues dans leurs démarches auprès du CNAS. Il assure le relais entre le personnel bénéficiaire et le CNAS et diffuse les informations que leur adresse ce dernier. Destinataire en particulier de la lettre d'information CN@S Correspondant, le correspondant aide les bénéficiaires dans toutes leurs démarches (demande de prestations, prêts, etc.), les informe sur l'ensemble de l'offre et va au-devant de leurs attentes.
- **Au sein du conseil**, 1 correspondant.

Il s'agit donc de proposer un délégué pour les élus et un délégué pour les agents. Il est proposé de voter pour :

- collège des élus : M. Patrice MUIA
- collège des agents : Mme Karine CHAMPOUSSIN

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, les personnes désignées ci-dessus, délégués au CNAS par 0 abstention, 0 voix contre et 15 voix pour.

**Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0**



LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	15	15

*L'an deux mil vingt-six,
et le premier avril*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Madame Sévérine GARGANO

**DEL.2026-032 NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU
COMITE D'ORIENTATION STRATEGIQUE (COS) DE LA « REGIE DES
EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR » (REAAM)**

- **Vu** les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Azur Mercantour (REAM) ;
- **Vu** les statuts du SMIAGE Maralpin ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- **Considérant** que les statuts de la Régie des Eaux Azur Mercantour » (REAM) prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS).
- **Considérant** que le Maire s'est porté volontaire aux fonctions de représentant au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la Régie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1 : de désigner M. Bernard BRIQUETTI** aux fonctions de représentant au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la « **Régie des Eaux Azur du Mercantour** » (REAAM) ;
- **Article 2 : de charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

par 0 abstention, 0 voix contre et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le Département et au président du SMIAGE Maralpin et au Président du Conseil d'Administration de la Régie.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal de Nice ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villars sur Var ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, étant précisé que ces derniers disposent alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois.


LE MAIRE

